



DIRECTION ÉDUCATION ET CULTURE
Service Archives départementales

Affaire suivie par Alix CHARPENTIER
03 29 79 01 89
alix.charpentier@meuse.fr

**Monsieur le Président de Rendez les
doléances**

Réf. : AC/2024/240/11_1_5

Dada+request-46479-420edd2e@madada.fr

Bar-le-Duc, le 8 avril 2024

Monsieur,

Par votre courriel du 29 mars 2024, vous demandez la communication des cahiers de doléances numérisés de la Meuse conformément aux articles L.300-4 et L.311-2 du code des relations entre le public et l'administration.

J'ai l'honneur de vous informer que les Archives départementales de la Meuse ne conservent pas de fichiers numériques de reproduction des cahiers citoyens du Grand débat initié par le Gouvernement en 2018 et ne sont donc pas en mesure de vous communiquer ces documents sous forme électronique. Votre demande a été transférée aux Archives nationales qui conservent une version numérique des cahiers citoyens de chaque département.

Je vous prie de trouver en fichier joint l'inventaire des cahiers citoyens conservés aux Archives départementales de la Meuse, consultables sous forme papier en salle de lecture, du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 (les jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés à partir du second semestre 2024). L'inventaire précise les délais de communicabilité de chaque cahier. En application de l'article L.213-3 du code du patrimoine, il vous est possible de faire une demande d'accès anticipé par dérogation aux délais de communicabilité des archives publiques pour les cahiers citoyens papier qui ne seraient pas encore librement communicables en raison des délais prévus à l'article L.213-2 du code du patrimoine. Le cas échéant, un formulaire est également joint pour vous permettre de formaliser cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Alix CHARPENTIER

Directrice des Archives départementales